



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles modifiés R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IAE du 1^{er} décembre 2025 ;

Affaire suivie par :
 DE/FL/LU/N°742/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience pour la Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	Hadrien NARBONNE, PRAG	Bernard HERAUD, PRAG
Enseignant	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Anne GOUPON BELGHIT, PR
Professionnel	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Chrystèle BARRET, Directrice, Pôle Travail Adapté, APSAH

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	Philippe PASQUET, MCF	Hadrien NARBONNE, PRAG
Enseignant	Martine HLADY-RISPAL, PR	Gauthier CASTERAN, PR
Professionnel	Catherine TERRADE, Expert-comptable, CAC Allure, Trésorière de la CRCC Grande Aquitaine	Magali CHIFFRE, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes, MC Conseils & audit, Trésorière de l'Ordre des Experts Comptables Nouvelle-Aquitaine

ARTICLE 3 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management des organisations de santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Présidente	Anne GOUPON BELGHIT, PR	Audrey BECUWE, MCF
Enseignant	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Mariyam LAKHAL, MCF
Professionnel	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Leila BROUSSEAUD, Directrice de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EAMM) Jeanne Chauveau / PEP 87-24

ARTICLE 4 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	Gauthier CASTERAN, MCF	Mariyam LAKHAL, MCF
Enseignant	Martine HLADY-RISPAL, PR	Isabelle SAUVIAT, MCF
Professionnel	Annie LECOMpte, Conseillère, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine	Anne DELAUNAY, Conseil et formation



ARTICLE 5 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management et Administration des Entreprises**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Présidente Audrey BECUWE, MCF	Philippe PASQUET, MCF
Enseignant Isabelle SAUVIAT, MCF	Vincent LAGARDE, MCF
Professionnel Sylvie ALVENERIE- BOUSQUET, Expert réseau, INISUP CCI de la Corrèze	Matthieu BLENY, Chef de projet, Charente Limousin

ARTICLE 6 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

copies délivrées par courriels à :

- . M. le Directeur de l'IAE
- . Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.